

873/11500

Copie certifiée
conforme
à l'original

FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE
Société Anonyme au capital de 3.500.000 F
Siège Social : 34, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
RCS PARIS B 400 890 521

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} FEVRIER 2000**

L'an deux mil,

Le 1^{er} février,

A 10 heures,



Les actionnaires de la société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, Société Anonyme au capital de 3.500.000 F, divisé en 35.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est 34, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au Mas d'Auriac - 84100 ORANGE, sur convocation faite par les Administrateurs restant en fonction selon lettre simple adressée le 14 janvier 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick WACK, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Desmond BAUM, le seul actionnaire représentant tant par lui même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme unique scrutateur.

Madame Michèle HOCQUET est désignée comme secrétaire.

La Société SEFITEC EURUS FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 janvier 2000, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34.995 actions sur les 35.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société.
- le rapport établi par les Administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par les Administrateurs restant en fonction,
- Remplacement d'un Administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par les Administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, à compter de ce jour, Madame Michèle HOCQUET, de nationalité française, né le 14 mai 1958 à PORT GENTIL (GABON), demeurant actuellement à MAZAN (84380), 944, Chemin de Faverand, en remplacement de Madame Michèle WACK, Administrateur démissionnaire.

En conséquence, Madame Michèle HOCQUET exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 novembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Michèle HOCQUET, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

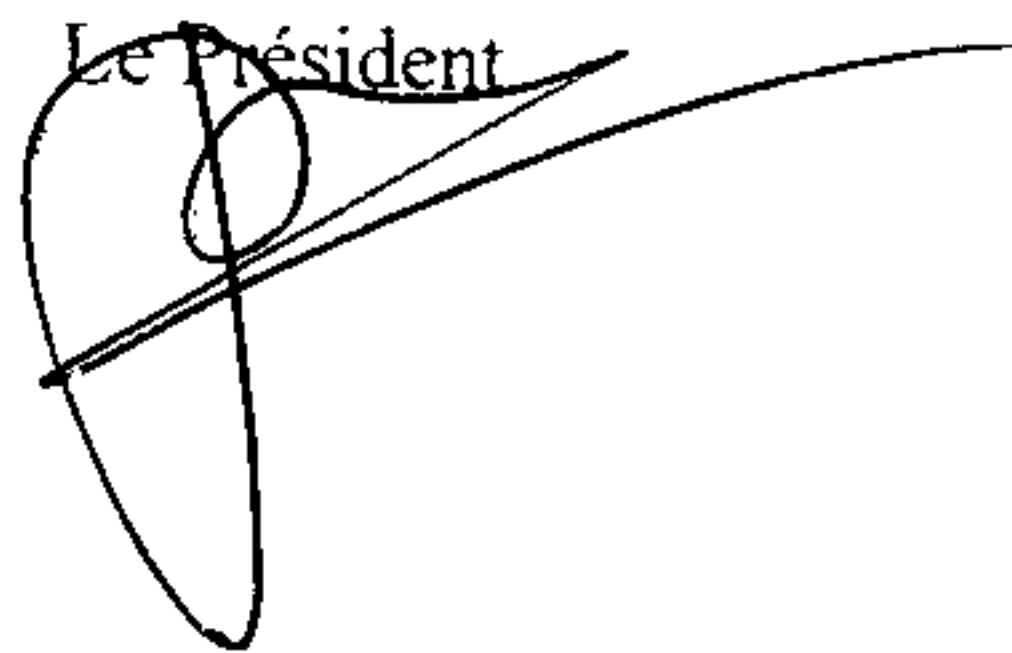
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire